



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2<sup>ème</sup> séance du mardi 10 septembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Valéry BEAUD et consorts «Travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne : de la contrainte à l'opportunité ?» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité saisisse l'opportunité des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne pour réaliser un renforcement de la capacité portante de la dalle supérieure du parking, afin de pouvoir offrir une plus grande souplesse possible et une plus grande qualité pour l'aménagement futur de la place*

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité saisisse l'opportunité des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne pour supprimer le trafic de transit sur la place en fermant définitivement le bas de l'avenue de l'Université au trafic automobile*

la résolution n° 3 de l'interpellateur, disant :

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne compte de critères d'empreinte environnementale et de lutte contre les îlots de chaleur dans le choix du revêtement provisoire qui sera mis en place à la fin de travaux dans l'attente du projet de requalification de la Place de la Riponne*

la résolution n° 4 de l'interpellateur, disant :

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité refuse toute demande de prolongation du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du parking de la Riponne en lien et suite aux travaux d'assainissement et de sécurisation, conformément au Plan directeur communal (PDCOM, mesure M19) et au rapport-préavis n° 2020/16.*

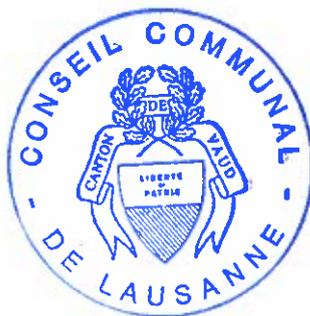
la résolution de Mme Khemissa, disant :

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure que la cohabitation et la cohésion sociale au Nord de la Riponne soit garantie, en augmentant l'effectif de l'équipe socio-éducatif de la Grenette par un poste dévolu à garantir le maintien des ponts entre les services de rue de la Ville et ceux de l'ECS.*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix septembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :

